



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **RUE RAMEAU – PLACE DE LA LIBERATION**,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du tournage d'un film par la société **LINE PRODUCER – Monsieur Antonin DEPARDIEU – route de Saint Antoine – Villa Marie Christine – Raccourci n°4 – 06200 NICE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE RAMEAU – PLACE DE LA LIBERATION, le 8 août 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TOURNAGE
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

RUE RAMEAU – PLACE DE LA LIBERATION

Le 8 août 2023

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne dans cette voie et sur cette place :

- la circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le tournage, seront interdits de 10 h 00 à 11 h 30.
- la circulation des véhicules de livraison sera autorisée de 11 h 30 à 15 h 00.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées au tournage, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La société LINE PRODUCER sera tenue d'assurer aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la société LINE PRODUCER,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 04 août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe,



Publié du au